

Bonjour à tous et toutes,

Le mandat de l'équipe actuelle de l'organe d'administration de la FISF prendra fin à l'issue des Championnats du monde d'Aix-les-Bains.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des modalités de dépôt des listes candidates. Nous vous invitons à les publier dans vos revues nationales respectives ou sur vos sites Internet.

Les administrateurs de la FISF sont désignés par un scrutin de liste en Assemblée générale, pour un mandat de trois (3) ans.

D'après l'article 10.1.1.1 du ROI, au moins un poste d'administrateur est réservé à chacune des fédérations fondatrices ainsi qu'à un représentant des fédérations africaines, en plus, s'il y a lieu, du poste de président.

Extrait des statuts de la FISF :

7. L'organe d'administration

7.1. Composition

L'association est gérée par un organe d'administration de cinq membres au moins et de neuf au plus. Le nombre de membres de l'organe d'administration est fixé par l'organe général de direction dans les limites ci-dessus.

7.2. Nomination

Les membres de l'organe d'administration sont nommés par l'organe général de direction à la majorité simple par scrutin de liste. Le vote concernant cette nomination a lieu à bulletins secrets. Les votes expriment le choix d'une et une seule liste. Les listes de candidatures doivent être déposées au secrétariat général dans les dix jours civils qui suivent la convocation de l'assemblée de l'organe général de direction appelée à procéder à ces élections.

7.3. Durée du mandat

Le mandat d'un membre de l'organe d'administration est de trois ans ; il prend cours à la clôture de l'assemblée de l'organe général de direction qui le nomme. Ce mandat prend fin lorsque l'organe général de direction les remplace ; ils restent responsables de leur gestion tant qu'ils n'ont pas reçu régulièrement quitus et que les comptes annuels ne sont pas approuvés.

Françoise Marsigny
Secrétaire Générale FISF